

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision 7.01
Remplace la version 7.00***

Date de révision 30-mars-2023
Date d'émission 30-mars-2023

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification de la substance ou de la préparation **Butylamine**

No.-CAS 109-73-9
N°CE 203-699-2
Numéro d'enregistrement (REACH) 01-2119470233-46

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Intermédiaire
Préparation
Distribution de substance
substances chimiques de laboratoire
Utilisations déconseillées aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise **OQ Chemicals GmbH**
Rheinpromenade 4A
D-40789 Monheim
Germany

Informations sur le produit Product Stewardship
FAX: +49 (0)208 693 2053
email: sc.psq@oq.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence +44 (0) 1235 239 670 (UK)
accessible 24/7
Nationale téléphone en cas d'urgence Tox Info Suisse
145
accessible 24/7

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Cette substance est classée et étiquetée (CLP) selon la directive 1272/2008/CE et ses amendements

Liquide inflammable Catégorie 2, H225
Toxicité aiguë par voie orale Catégorie 4, H302
Toxicité aiguë par pénétration cutanée Catégorie 3, H311
Toxicité aiguë par inhalation Catégorie 3, H331

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision

7.01

Corrosion/irritation cutanées Catégorie 1A, H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1, H318
Toxicité systémique pour certains organes cibles - Exposition unique Catégorie 3, H335

Indications complémentaires

Le texte explicite des mentions des dangers et les marquages de danger complémentaires figurent en annexe 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage selon la directive 1272/2008/CE avec compléments (CLP).

Symboles de danger



Mot d'avertissement

Danger

Déclarations de risque

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H302: Nocif en cas d'ingestion.
H311: Toxique par contact cutané.
H331: Toxique par inhalation.
H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Consignes de sécurité

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P260: Ne pas respirer les gaz/brouillard/vapeurs.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P321 : Traitement particulier : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec de l'acide acétique à 3%, rincer ensuite abondamment à l'eau pure pendant au moins 5 minutes.
P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403 + P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

La vapeur est plus lourde que l'air et peut parcourir des distances considérables jusqu'aux sources d'allumage et provoquer des retours de flamme

Des composants du produit peuvent être absorbés par inhalation et à travers la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision 7.01

Évaluation PBT et VPVB Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

Évaluations des perturbateurs endocriniens La substance ne figure pas sur la liste des substances candidates conformément à l'art. 59(1) de REACH. La substance n'a pas été évaluée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux règlements 2017/2100/UE ou 2018/605/UE.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom Chimique	No.-CAS	REACH-No	1272/2008/EC	Concentration (%)
Butylamine	109-73-9	01-2119470233-46	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (>=1%) ATE = 372 mg/kg (Oral(e)) ATE = 429 mg/kg (Dermique) ATE = 4,3 mg/L (Inhalation) (vapeurs)	> 99,5

Le texte explicite des mentions des dangers et les marquages de danger complémentaires figurent en annexe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Garder tranquille. Bien aérer. Appeler immédiatement un médecin. Les symptômes de l'intoxication peuvent apparaître plusieurs heures après l'exposition.

Peau

Lavage avec 3% d'acide acétique, suivi de grandes quantités d'eau courante pendant au moins 5 mn comme étape finale. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.

Yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes principaux

Respiration coupée, convulsions, Toux, effet hypertenseur, mal de tête, vomissements, Réactions allergiques, nausée, Évanouissement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision 7.01

Risque particulier

Perforation d'estomac, Oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils généraux

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Le secouriste doit se protéger.

A manipuler de la même manière qu'une substance alcaline (similaire à l'ammoniac). En cas d'ingestion, lavage d'estomac. Traiter la peau et les muqueuses à l'antihistamine et aux corticoïdes. En cas d'irritation des poumons, premier traitement avec spray au cortisol. Les symptômes peuvent être retardés. Contrôle ultérieur pour pneumonie et oedème pulmonaire.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

mousse résistant à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les émanations gazeuses dangereuses produites par la combustion incomplète peuvent être constituées par:

monoxyde de carbone (CO)

dioxyde de carbone (CO₂)

oxydes d'azote (NO_x)

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire

La vapeur est plus lourde que l'air et peut parcourir des distances considérables jusqu'aux sources d'allumage et provoquer des retours de flamme

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

L'équipement du pompier doit comprendre un appareil respiratoire autonome et un équipement anti-feu complet approuvés par le NIOSH ou conformes à la norme EN 133).

Mesures de lutte contre l'incendie

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Endiguer et collecter l'eau d'extinction. L'écoulement d'eau et le nuage de vapeur peuvent être corrosifs. Éloigner les personnes du feu et rester dans le vent.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence: Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Pour le personnel de sauvetage : voir Équipement de protection individuelle au chapitre 8.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision

7.01

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Ne pas déverser le produit dans l'environnement aquatique sans prétraitement (installation avec traitement biologique).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Stopper le flux de matière (si c'est possible sans danger) en prenant les mesures de sécurité nécessaires. Recueillir la matière répandue si possible.

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte. NE PAS utiliser des matériaux combustibles comme la sciure. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Si le liquide a été renversé en grande quantité nettoyer rapidement en écopant ou en aspirant. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

D'autres informations peuvent être contenues dans les scénarios d'exposition correspondants en annexe de cette fiche de données de sécurité.

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas utiliser d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Remplissage et manipulation du produit seulement en circuit fermé.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Remarques concernant la protection de l'environnement

Voir chapitre 8 : Limitation et surveillance de l'exposition environnementale.

Produits incompatibles

acides forts
oxydants

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Si un feu se déclare au voisinage du produit, refroidir d'urgence les récipients par vaporisation d'eau. Mettre à terre et relier les conteneurs lors de transvasements. La vapeur est plus lourde que l'air et peut parcourir des distances

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision 7.01

considérables jusqu'aux sources d'allumage et provoquer des retours de flamme.

Mesures techniques/Conditions de stockage

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Manipuler sous azote, protéger de l'humidité. Conserver à des températures comprises entre -18 et 38 °C (0 et 100 °F).

Classe de température

T2

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Intermédiaire

Préparation

Distribution de substance

substances chimiques de laboratoire

Vous trouverez des informations relatives aux champs d'application particuliers en annexe de cette fiche de données de sécurité.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Union Européenne

Pas de limites d'exposition établies

Suisse limites d'exposition

Suisse SUVA liste

Nom Chimique	TWA (mg/m ³)	TWA (ppm)	STEL (mg/m ³)	STEL (ppm)	STEL facteur / limite de temps
Butylamine CAS: 109-73-9	6.1	2	12.2	4	
Nom Chimique	Absorption par la peau	Sensibilisation	compris sans limites	Néfaste pour la fertilité	VLBE
Butylamine CAS: 109-73-9	Yes				
Nom Chimique	Néfaste pour l'embryon	Toxique pour le développement	Cancérogène	Mutagène	SUVA Code
Butylamine CAS: 109-73-9					Group C

Note

Pour obtenir des détails ou des informations supplémentaires, veuillez consulter le règlement d'original.

DNEL & PNEC

Butylamine, CAS: 109-73-9

Travailleurs

DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - inhalation 6,1 mg/m³
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - inhalation 12,2 mg/m³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision 7.01

DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - inhalation	6,1 mg/m ³
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - inhalation	12,2 mg/m ³
DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - peau	Danger inconnu (pas d'autres informations nécessaires)
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - peau	Danger moyen (pas de valeur limite dérivée)
DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - peau	Danger important (pas de valeur limite dérivée)
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - peau	Danger important (pas de valeur limite dérivée)
DN(M)EL - effets locaux - yeux	Danger moyen (pas de valeur limite dérivée)

Population

DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - inhalation	0,77 mg/m ³
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - inhalation	Danger moyen (pas de valeur limite dérivée)
DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - inhalation	Danger important (pas de valeur limite dérivée)
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - inhalation	Danger important (pas de valeur limite dérivée)
DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - peau	Danger inconnu (pas d'autres informations nécessaires)
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - peau	Danger moyen (pas de valeur limite dérivée)
DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - peau	Danger important (pas de valeur limite dérivée)
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - peau	Danger important (pas de valeur limite dérivée)
DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - oral	Danger important (pas de valeur limite dérivée)
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - oral	pas de danger identifié
DN(M)EL - effets locaux - yeux	Danger moyen (pas de valeur limite dérivée)

Environnement

PNEC eau - eau douce	21,8 µg/l
PNEC eau - eau salée	2,18 µg/l
PNEC eau - dégagement temporaire	82 µg/l
PNEC STP	600 mg/l
PNEC sédiments - eau douce	0.173 mg/kg dw
PNEC sédiments - eau salée	17,3 µg/kg dw
PNEC Air	pas de danger identifié
PNEC sols	21,74 µg/kg dw
Empoisonnement indirect	pas de potentiel de bioaccumulation

8.2. Contrôles de l'exposition

Différences par rapport aux conditions de contrôle standard (REACH)

Non applicable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision

7.01

Dispositifs techniques de commande adaptés

L'aspiration diffuse et la réduction de l'air sont souvent insuffisants pour limiter l'exposition des employés. En général, une aspiration locale est préférable. Utilisez des appareils antidéflagrants (p. ex. ventilateurs, interrupteurs et terre) dans des systèmes mécaniques de ventilation.

Équipement de protection individuelle

Pratiques générales d'hygiène industrielle

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection des yeux

lunettes de sécurité à protection intégrale. En plus des lunettes protectrices, porter un masque facial s'il y a un risque de projection sur le visage.

L'équipement doit être conforme à EN 166

Protection des mains

Porter des gants de protection. Les recommandations sont énumérées ci-dessous. D'autres matières de protection peuvent être utilisées en fonction de la situation si des informations suffisantes concernant la dégradation et l'infiltration sont disponibles. Si d'autres produits chimiques sont utilisés conjointement avec.

Matière appropriée	Viton
Évaluation	selon EN 374: niveau 3
Épaisseur du gant	env 0,5 mm
Temps de pénétration	env 40 min

Matière appropriée	chlorure de polyvinyle
Évaluation	L'information donnée est basée sur des expériences pratiques
Épaisseur du gant	env 0,8 mm

Protection de la peau et du corps

vêtements étanches. Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection respiratoire

appareil respiratoire avec filtre A. Masque complet avec filtre susmentionné suivant les exigences utilisées par les fabricants ou appareil respiratoire indépendant. L'équipement doit être conforme à EN 136 ou à EN 140 et EN 143.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Utiliser le produit seulement dans un système fermé. Lorsque le dégagement de produit ne peut être évité, celui-ci doit être aspiré au point de sortie. Respecter les limites d'émission, le cas échéant prévoir la décontamination des émissions gazeuses. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. En cas de dégagement de grandes quantités de produit dans l'atmosphère ou d'infiltration dans les cours d'eau, le sol ou les canalisations, contacter les autorités compétentes.

Conseils supplémentaires

Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>. Vous trouverez des informations relatives aux restrictions de dissémination particulières en annexe de cette fiche de données de sécurité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision

7.01

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide @ 20 °C (68 °F)					
Couleur	incolore					
Odeur	ammoniacale					
Seuil olfactif	1,8 µl/l					
Point de fusion/point de congélation	-47 °C (Point d'écoulement) @ 1013 hPa					
Méthode	DIN ISO 3016					
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	77 °C @ 1013 hPa					
Méthode	OECD 103					
Inflammabilité	Inflammable					
Limite inférieure d'explosivité	1,7 Vol %					
Limite supérieure d'explosivité	10 Vol %					
Point d'éclair	-7,5 °C					
Méthode	ISO 13736					
Température d'auto-inflammabilité	320 °C					
Méthode	DIN 51794					
Température de décomposition	donnée non disponible					
pH	13 (50 % dans l'eau @ 25 °C (77 °F)) DIN 19268					
Viscosité cinématique	0,693 mm ² /s @ 20 °C					
Méthode	ASTM D445					
Solubilité	> 424 g/l @ 20 °C, miscible, dans l'eau, OECD 105					
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	0 @ 25 °C (77 °F) OECD 117					
Pression de vapeur	Valeurs [hPa]	Valeurs [kPa]	Valeurs [atm]	@ °C	@ °F	Méthode
	102	10,2	0,101	20	68	DIN EN 13016-2
	369	36,9	0,364	50	122	DIN EN 13016-2
Densité et/ou densité relative	Valeurs	@ °C	@ °F	Méthode		
	0,736	20	68	DIN 51757		
Densité de vapeur relative	2,5 (Air=1) @20 °C (68 °F)					
Caractéristiques des particules	Non applicable					

9.2. Autres informations

Dangers d'explosion	Ne s'applique pas étant donné que la substance n'est pas explosive et ne dispose pas de groupes fonctionnels correspondants
Propriétés comburantes	Ne s'applique pas étant donné que la substance n'a pas d'effet oxydant et ne dispose pas de groupes fonctionnels correspondants
Poids moléculaire	73,14
Formule moléculaire	C ₄ H ₁₁ N
log K _{oc}	1,64 @ 22,5°C (72,5 °F) OECD 106
Constante de dissociation	pK _a 10,8 @ 23,5 °C (74,3 °F) OECD 112
Indice de réfraction	1,401 @ 20 °C
Tension de surface	69,5 mN/m (1 g/l @ 20°C (68°F)), OECD 115
Vitesse d'évaporation	donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision 7.01

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La capacité de réaction du produit correspond à celle de la classe de substance, comme typiquement décrite dans les manuels d'instruction du domaine de la chimie organique.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4. Conditions à éviter

Eviter tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes et les décharges statiques. Eviter toute source d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

acides forts, oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. S'ils sont chauffés jusqu'à la décomposition thermique, les produits de décomposition suivants peuvent apparaître suivant les conditions. Monoxyde de carbone (CO). oxydes d'azote (NOx). cyanures. acide nitrique. nitriles.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voies d'exposition probables Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau, Ingestion

Toxicité aiguë

Butylamine (109-73-9)

Voies d'exposition	Point final	Valeurs	Espèce	Méthode
Oral(e)	LD50	372 mg/kg	rat, mâle/femelle	OECD 401
Dermique	LD50	1100 mg/kg	cochon d'Inde mâle	21 CFR 191.10
Dermique	LD50	429 mg/kg	cochon d'Inde mâle	21 CFR 191.10
Inhalation	CL50	> 4,2 mg/l (4h)	rat, mâle/femelle	OECD 403

Butylamine, CAS: 109-73-9

Évaluation

Les données disponibles ont pour résultat la classification indiquée au paragraphe 2

Irritation et corrosion

Butylamine (109-73-9)

Effets sur l'organe-cible	Espèce	Résultat	Méthode	
Peau	lapin	corrosif	OECD 404	1 min

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision 7.01

Yeux	lapin	corrosif		
l'appareil respiratoire	souris	RD50: 84 - 112 ppm		15 - 60 min

Butylamine, CAS: 109-73-9

Évaluation

Les données disponibles ont pour résultat la classification indiquée au paragraphe 2

Sensibilisation				
Butylamine (109-73-9)				
Effets sur l'organe-cible	Espèce	Évaluation	Méthode	
Peau	cochon d'Inde	non sensibilisé	OECD 406	2 %, solution aqueuse

Butylamine, CAS: 109-73-9

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Sensibilisation cutanée

Il n'existe pas de données sur la sensibilisation des voies respiratoires

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée				
Butylamine (109-73-9)				
Type	Dose	Espèce	Méthode	
Toxicité subaiguë	NOAEL: < 17 ppm/d (14 d)	rat, femelle	OECD 412	Inhalation

Butylamine, CAS: 109-73-9

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

STOT RE

Cancérogénicité, Mutagénicité, Toxicité reproductrice					
Butylamine (109-73-9)					
Type	Dose	Espèce	Évaluation	Méthode	
Mutagénicité		Salmonella typhimurium	négatif	OECD 471 (Ames)	Étude in vitro
Mutagénicité		souris	négatif	OECD 474	in vivo
Mutagénicité		Lymphocytes de souris	négatif	OECD 476 (Mammalian Gene Mutation)	Étude in vitro
Toxicité reproductrice	NOAEC: 500 mg/m ³	rat, parental		OECD 415	Références croisées
Toxicité reproductrice	NOAEC: 500 mg/m ³	Rat, prénatal		OECD 415	Références croisées
Toxicité pour le développement	LOAEC: 51 mg/m ³	rat		OECD 412 Inhalation	Toxicité maternelle
Toxicité pour le développement	NOAEC: 460 mg/m ³	rat		OECD 412 Inhalation	Toxicité pour le développement
Toxicité pour le développement	NOAEL 100 mg/kg/d	rat		OECD 414, Orale	Térogénicité Références croisées
Toxicité pour le développement	NOAEL 400 mg/kg/d	rat		OECD 414, Orale	Toxicité maternelle Références croisées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision 7.01

Toxicité pour le développement	LOAEL 400 mg/kg/d	rat		OECD 414, Orale	Térogénicité Références croisées
--------------------------------	-------------------	-----	--	-----------------	--

Butylamine, CAS: 109-73-9

CMR Classification

Les données disponibles sur les propriétés CMR figurent dans le tableau ci-dessus. Elles ne justifient pas de classification dans la catégorie 1A ou 1B

Évaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Aucun effet reprotoxique en l'absence de toxicité maternelle

Lorsqu'il n'y a pas de soupçon particulier, aucune étude oncologique n'est nécessaire

Butylamine, CAS: 109-73-9

Symptômes principaux

Respiration coupée, convulsions, Toux, effet hypertenseur, mal de tête, vomissements, Réactions allergiques, nausée, Évanouissement.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - Exposition unique

Les données disponibles ont pour résultat la classification indiquée au paragraphe 2

Toxicité systémique pour certains organes cibles - Expositions répétées

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

STOT RE

Toxicité par aspiration

En raison de la viscosité, aucun danger d'aspiration ne résulte de ce produit

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

Butylamine, CAS: 109-73-9

Effets nocifs divers

Des composants du produit peuvent être absorbés par inhalation et à travers la peau.

Note

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Butylamine (109-73-9)

Espèce	Durée d'exposition	Dose	Méthode
Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	96h	LC50: 268 mg/l	OECD 203
Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)	96h	LC50: 32 mg/l	OECD 203
Pseudomonas putida	16 h	NOEC: 65 mg/l	DIN 38412, part 8
Pseudomonas putida	16 h	EC0: > 800 mg/l (neutralisé)	DIN 38412, part 8
Daphnia magna	48h	EC50: 8,3 mg/l	Mobilité
Daphnia magna	48h	NOEC: 5,7 mg/l	Mobilité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision 7.01

Desmodesmus subspicatus	72h	EC50: 17 mg/l (Taux de croissance)	OECD 201
Menidia beryllina	72h	LC50: 24 mg/l	OECD 203
Pseudomonas putida	16 h	TTC: 800 mg/l (neutralisé)	ISO 10712
Pseudomonas putida	16 h	TTC: 65 mg/l (non neutralisé)	ISO 10712
Ceriodaphnia dubia	48h	LC50: 8,2 mg/l	mortalité
Ceriodaphnia dubia	48h	NOEC: 5,7 mg/l	mortalité

Toxicité à long terme

Butylamine (109-73-9)

Type	Espèce	Dose	Méthode	
mortalité Toxicité reproductrice	Ceriodaphnia dubia	LOEC: 2,22 mg/l/7d	OECD 211	
mortalité Toxicité reproductrice	Ceriodaphnia dubia	NOEC: 1,09 mg/l (7d)	OECD 211	
Toxicité aquatique	Desmodesmus subspicatus	NOEC: 2,26 mg/l (3d)	OECD 201 Inhibition de la croissance	

12.2. Persistance et dégradabilité

Butylamine, CAS: 109-73-9

Biodégradation

85 % (14 d), Boue activée, aérobique, OECD 301 C.

Dégradation abiotique

Butylamine (109-73-9)

Type	Résultat	Méthode
Hydrolyse	Non escomptée	
Photolyse	Demi-vie (DT50) : 11,2 h	SRC AOP v1.92

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Butylamine (109-73-9)

Type	Résultat	Méthode
log Pow	0 @ 25 °C (77 °F)	OECD 117
BCF	~ 3,2	calculé

12.4. Mobilité dans le sol

Butylamine (109-73-9)

Type	Résultat	Méthode
Tension de surface	69,5 mN/m (1 g/l @ 20°C (68°F))	OECD 115
Adsorption/désorption	log koc: 1,64 @ 22,5 °C (72,5 °F)	OECD 106
Répartition sur les compartiments environnementaux	répartition en pourcentage dans le fluide : Air : 20,1% Sol : 0,04% eau: 79,8% Sédiment : 0,04% sédiment en suspension: 0% Biote : 0%	calculé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision 7.01

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Butylamine, CAS: 109-73-9

Évaluation PBT et VPVB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

12.7. Autres effets néfastes

Butylamine, CAS: 109-73-9

donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Informations sur le produit

Éliminer sous l'observation des lois et réglementations concernant l'évacuation des déchets. Le choix de la procédure d'évacuation dépend de la composition du produit au moment de son évacuation, des réglementations locales et des possibilités d'évacuation.

Déchet dangereux conforme le Catalogue européen des déchets (EWC)

Emballages vides contaminés

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

SECTION 14: Informations relatives au transport

SECTION 14.1 - 14.6

ADR/RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1125
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	n-Butylamine
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
Risques secondaires	8
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Code de restriction en tunnel ADR	(D/E)
Code de classement	FC
Numéro de risque	338

ADN

Navire à conteneurs ADN

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision

7.01

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1125
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	n-Butylamine
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
Risques secondaires	8
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Code de classement	FC
Numéro de risque	338

ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1125
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	n-Butylamine
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
Risques secondaires	8
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	donnée non disponible

IMDG

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1125
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Butylamine
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
Risques secondaires	8
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
No EMS	F-E, S-C
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Nom du produit	Butylamine
Type de bateau	2
Catégorie de polluant	Y
Classe de danger	S/P

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision 7.01

Réglementation 1272/2008, Annexe VI

Butylamine, CAS: 109-73-9

Classification	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4*; H332 Acute Tox. 4*; H312 Acute Tox. 4*; H302 Skin Corr. 1A; H314 STOT SE 3; H335 (C>=1%)
Symboles de danger	GHS02 Flamme GHS05 Corrosion GHS07 Point d'exclamation
Texte d'avertissement	Danger
Déclarations de risque	H225, H302, H312, H314, H332, H335

DI 2012/18/EU (Seveso III)

Catégorie	Annexe I, partie 1: H2 P5a - c ; en fonction des conditions
------------------	---

DI 1999/13/EC (VOC Guideline)

Nom Chimique	Statut
Butylamine CAS: 109-73-9	régulé

Inventaires internationales

Butylamine, CAS: 109-73-9

AICS (AU)
DSL (CA)
IECSC (CN)
EC-No. 2036992 (EU)
ENCS (2)-132 (JP)
ISHL (2)-132 (JP)
KECI KE-03750 (KR)
INSQ (MX)
PICCS (PH)
TSCA (US)
NZIoC (NZ)
TCSI (TW)

Information sur les législations nationales La Suisse

Suisse Poison liste 1

Nom Chimique	ID-Nr.	Catégorie de toxicité	Sensibilisation	Absorption par la peau	Désignation du cancer
Butylamine CAS: 109-73-9	G-1843	cat. 3			

Suisse composés organiques volatils (COV)

N'est pas listée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision

7.01

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM)

non réglementé

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)

non réglementé

Pour obtenir des détails ou des informations supplémentaires, veuillez consulter le règlement d'original.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le rapport sur la sécurité chimique (Chemical Safety Report - CSR) a été établi. Voir scénarios d'exposition en annexe.

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases H mentionnées aux articles 2 et 3

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H311: Toxique par contact cutané.

H331: Toxique par inhalation.

H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations

Une liste des termes et des abréviations se trouve sur le lien suivant :

http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information_requirements_r20_en.pdf

Conseils relatifs à la formation

Pour des premiers soins efficaces, un cours spécial / une formation sont nécessaires.

Sources des principales données utilisées dans la fiche de données

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur les données dont dispose OQ et sur les sources publiques considérées valides ou acceptables. L'absence d'éléments d'informations requis par OSHA, ANSI ou 1907/2006/EC indique que des informations en adéquation avec ces exigences sont disponibles.

Autres informations pour la présente fiche de sécurité

Les modifications de la version précédente sont indiquées par ***. Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local. Pour obtenir de plus amples informations, d'autres fiches sur la sécurité des matières et fiches techniques, veuillez consulter la page d'accueil de OQ (www.chemicals.oq.com).

Clause de non-responsabilité

Pour usage industriel uniquement. Les informations fournies ici correspondent à l'état actuel de nos connaissances, mais garantissent cependant pas être exhaustives. OQ Chemicals ne garantit pas la sécurité d'utilisation de ce produit dans les applications de nos clients ni en présence d'autres substances. L'utilisateur est le seul responsable de la détermination de l'aptitude de ce produit à l'utilisation correspondante et de sa conformité à toutes les normes de sécurité applicables ou nécessaires.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Annexe à la fiche de données de sécurité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision

7.01

étendue (eFDS)

Informations générales

Une approche quantitative utilisée pour conclure à une utilisation sûre pour :

Milieu environnemental

Dangers locaux aigus par inhalation

Dangers systémiques aigus par inhalation

Long term local hazards via inhalation

Effets systémiques à long terme par inhalation

Une approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation sûre pour :

Dangers locaux à long terme par la peau

Dangers locaux aigus par la peau

Dangers systémiques aigus par la peau

Effets systémiques à long terme par la peau

Dangers locaux par les yeux

En combinant d'autres mesures de gestion des risques, il est possible d'obtenir une utilisation en toute sécurité. Si vos conditions d'utilisation diffèrent de celles décrites et si vous n'êtes pas certain que votre utilisation soit sûre, n'hésitez pas à nous contacter

Conditions d'exploitation et mesures de management des risques

Les conditions opérationnelles et les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation qualitative des risques :

Contention de la source, sauf en cas d'une exposition à court terme (par exemple, lors d'un prélèvement d'échantillons)

Toute mesure visant à éliminer l'exposition devra être prise en considération

Système fermé conçu de sorte à permettre un entretien facile

Si possible, maintenez les équipements sous une pression négative

Contrôlez l'accès du personnel dans la zone de travail

Veillez à ce que tous les équipements soient bien entretenus

Permis d'entretien

DE manquant

Formation des collaborateurs sur les procédés éprouvés

Procédures de décontamination et élimination de toute urgence ; Formations associées

Bon standard d'hygiène personnelle

Enregistrement de tout « accident évité de justesse »

Veiller à écarter le travailleur de la source.

Minimiser les manipulations manuelles

Eviter le contact avec des outils et des objets contaminés.

DE manquant

Minimisation des collaborateurs exposés

élimination effective du polluant

Substance/task appropriate gloves

Couverture de la peau avec un matériau-barrière approprié pour un contact potentiel avec des produits chimiques

Lunettes de protection contre les produits chimiques ou lunettes de protection

Respirateur approprié à la substance/tâche, en fonction de l'exposition potentielle pendant l'utilisation

Porter des équipements de protection du visage appropriés.

Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.

Identité du scénario d'exposition

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision 7.01

- 1 **Industrial use resulting in manufacture of another substance (use of intermediates)**
- 2 **Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges**
- 3 **Répartition de la substance**
- 4 **Intervention en laboratoires**

Numéro du ES 1

court titre du scénario d'exposition

Industrial use resulting in manufacture of another substance (use of intermediates)

liste des descripteurs d'utilisation

Domaines d'application

SU3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels
SU8: Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)
SU9: Fabrication de substances chimiques fines

Catégories des processus

PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pou-vant présenter des possibilités d'exposit

Catégories de libération environnementale [ERC]

ERC6a: Industrial use resulting in manufacture of another substance (use of intermediates)

Propriétés du produit

Voir les fiches de données de sécurité jointes

Descriptifs d'activité et de procédé couverts par le scénario d'exposition

Utilisation comme intermédiaire (n'est pas en rapport avec les conditions sévèrement contrôlées). comprend le recyclage/la valorisation, le transfert de matériel, le stockage et les activités connexes de laboratoire, de maintenance et de chargement (y compris embarcation maritime/fluviale, véhicule sur route/rail et conteneur pour vrac).

Autres explications

Utilisation industrielle

Outil logiciel utilisé :

Chesar 3.3

On part du principe d'une utilisation inférieure de 20° au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire)

Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)

Part du principe d'un standard élevé du système de gestion de la sécurité sur les lieux de travail

Numéro du scénario contribuant

1

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition de l'environnement pour ERC 6a

autre spécification

Catégories spécifiques de rejet dans l'environnement [SPERC] SpERC ESVOC 6.1a.v1

Propriétés du produit

liquide.

quantités utilisées

Quantité quotidienne par site: 2 to

montant annuel par site: 40 to

autres conditions d'utilisation existantes affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

Part de libération dans l'air en provenance du process: 1.25%

Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application: 0.09%

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision

7.01

Part de libération dans le sol en provenance du process: 0.1%

Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol

Typical measures to maintain workplace concentrations or airborne VOCs and particulates below respective OELS.

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

le degré d'élimination dans la station d'épuration s'élève à au moins (%): 87,48

Taille des stations d'épuration industrielles (m3/d): 2000

Numéro du scénario contribuant

2

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 1

Propriétés du produit

liquide

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation intérieure et extérieure

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation générale (de 1 à 3. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Numéro du scénario contribuant

3

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 2

Propriétés du produit

liquide

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 95 %).

Numéro du scénario contribuant

4

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 3

Propriétés du produit

liquide

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation), 0 % (voie cutanée).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 90 %).

Numéro du scénario contribuant

5

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 4

Propriétés du produit

liquide

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision 7.01

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier
assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5. changements d'air par heure). Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation), 0 % (voie cutanée).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé
porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 90 %).

Estimation de l'exposition et référence de la source

Environnement

PEC = concentration prévue dans l'environnement (local) ; RCR = proportion de risque

Eau douce (de surface)	PEC: 0.011 mg/l; RCR: 0.517
Eau douce (sédiment)	PEC: 0.089 mg/kg dw; RCR: 0.516
Eau de mer (de surface)	PEC: 1.13E-3 mg/l; RCR: 0.517
Eau de mer (sédiment)	PEC: 8.92E-3 mg/kg dw; RCR: 0.516
Sols agricoles	PEC: 0.01 mg/kg dw; RCR: 0.475
Station d'épuration	PEC: 0.113 mg/l; RCR: < 0.01

Prévision de l'exposition humaine (par voie orale, dermique, par inhalation)

une absorption orale n'est pas attendue. EE(inhalation) : Exposition inhalatoire estimée [mg/m³] : Les évaluations d'exposition sont indiquées soit pour une exposition de courte soit de longue durée, en fonction de la valeur résultant du RCR (proportion de risque) le plus conservateur. Les mesures de gestion des risques décrites sont suffisantes pour contrôler les risques ou les effets locaux et systémiques.

Proc 1	EE(inhal): 0.03
Proc 2	EE(inhal): 10.67
Proc 3	EE(inhal): 4.266
Proc 4	EE(inhal): 8.533

Caractérisation des risques

RCR(inhal) : proportion de risque par inhalation. Lorsque la situation l'exigeait, des effets locaux et systémiques ou une exposition de courte et de longue durée ont été évalués. Le RCR (proportion de risque) indiqué correspond, dans tous les cas, à la valeur la plus conservatrice.

Proc 1	RCR(inhal): < 0.01
Proc 2	RCR(inhal): 0.874
Proc 3	RCR(inhal): 0.35
Proc 4	RCR(inhal): 0.699

Numéro du ES 2

court titre du scénario d'exposition

Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges

Domaines d'application

SU3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels
SU10: Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

Catégories des processus

PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pou-vant présenter des possibilités d'exposit
PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations* et d'articles (contacts multiples et/ou im-portants)

Catégories de libération environnementale [ERC]

ERC2: Formulation de préparations (mélanges) (mélanges)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision 7.01

Propriétés du produit

Voir les fiches de données de sécurité jointes

Descriptifs d'activité et de procédé couverts par le scénario d'exposition

préparation emballage et conditionnement de la substance et de ses mélanges en vrac ou en continu, y compris stockage, transport, mélange, comprimés, presse, pelletisation, extrusion, emballage à petite et grande échelle, échantillonnage, maintenance et des travaux de laboratoire annexes

Autres explications

Utilisation industrielle

Outil logiciel utilisé :

Chesar 3.3

On part du principe d'une utilisation inférieure de 20° au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire)

Part du principe d'un standard élevé du système de gestion de la sécurité sur les lieux de travail

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).

Numéro du scénario contribuant

1

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition de l'environnement pour ERC 2

autre spécification

Catégories spécifiques de rejet dans l'environnement [SPERC], SpERC ESVOC 2.2.v1 (ESVOC 4).

Propriétés du produit

liquide.

quantités utilisées

Quantité quotidienne par site: 0.5 to

montant annuel par site: 5 to

autres conditions d'utilisation existantes affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

Part de libération dans l'air en provenance du process: 2.5%

Part de libération dans les eaux usées en provenance du process: 0.5%

Part de libération dans le sol en provenance du process: 0.01%

Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol

Typical measures to maintain workplace concentrations or airborne VOCs and particulates below respective OELS.

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

Taille des canalisations / des stations d'épuration communales (m³/d): 2000

le degré d'élimination dans la station d'épuration s'élève à au moins (%): 87.48

Numéro du scénario contribuant

2

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 1

Propriétés du produit

liquide

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation intérieure et extérieure

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation générale (de 1 à 3. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Numéro du scénario contribuant

3

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 2

Propriétés du produit

liquide

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision 7.01

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation générale (de 1 à 3. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 95 %).

Numéro du scénario contribuant

4

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 3

Propriétés du produit

liquide

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation), 0 % (voie cutanée).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Porter une protection respiratoire (Efficiency: 90 %).

Numéro du scénario contribuant

5

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 4

Propriétés du produit

liquide

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation), 0 % (voie cutanée).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 90 %).

Numéro du scénario contribuant

6

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 5

Propriétés du produit

liquide

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure). Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation), 0 % (voie cutanée).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 90 %).

Environnement

PEC = concentration prévue dans l'environnement (local) ; RCR = proportion de risque

Eau douce (de surface)	PEC: 0.016 mg/l; RCR: 0.718
Eau douce (sédiment)	PEC: 0.124 mg/kg dw; RCR: 0.717
Eau de mer (de surface)	PEC: 1.56E-3 mg/l; RCR: 0.718
Eau de mer (sédiment)	PEC: 0.012 mg/kg dw; RCR: 0.717
Sols agricoles	PEC: 0.014 mg/kg dw; RCR: 0.656
Station d'épuration	PEC: 0.157 mg/l; RCR: < 0.01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision 7.01

Prévision de l'exposition humaine (par voie orale, dermique, par inhalation)

une absorption orale n'est pas attendue. Les évaluations d'exposition sont indiquées soit pour une exposition de courte soit de longue durée, en fonction de la valeur résultant du RCR (proportion de risque) le plus conservateur. Les mesures de gestion des risques décrites sont suffisantes pour contrôler les risques ou les effets locaux et systémiques. EE(inhalation) : Exposition inhalatoire estimée [mg/m³] :

Proc 1	EE(inhal): 0.122
Proc 2	EE(inhal): 10.67
Proc 3	EE(inhal): 4.266
Proc 4	EE(inhal): 8.533
Proc 5	EE(inhal): 9.142

Caractérisation des risques

RCR(inhal) : proportion de risque par inhalation. Lorsque la situation l'exigeait, des effets locaux et systémiques ou une exposition de courte et de longue durée ont été évalués. Le RCR (proportion de risque) indiqué correspond, dans tous les cas, à la valeur la plus conservatrice.

Proc 1	RCR(inhal): < 0.01
Proc 2	RCR(inhal): 0.874
Proc 3	RCR(inhal): 0.35
Proc 4	RCR(inhal): 0.699
Proc 5	RCR(inhal): 0.749

Numéro du ES 3

court titre du scénario d'exposition

Répartition de la substance

Domaines d'application

SU10: Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

Catégories des processus

PROC8a: Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

Catégories de libération environnementale [ERC]

ERC2: Formulation de préparations (mélanges) (mélanges)

Propriétés du produit

Voir les fiches de données de sécurité jointes

Descriptifs d'activité et de procédé couverts par le scénario d'exposition

préparation emballage et conditionnement de la substance et de ses mélanges en vrac ou en continu, y compris stockage, transport, mélange, comprimés, presse, pelletisation, extrusion, emballage à petite et grande échelle, échantillonnage, maintenance et des travaux de laboratoire annexes

Autres explications

Utilisation industrielle

Outil logiciel utilisé :

Chesar 3.3

Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)

On part du principe d'une utilisation inférieure de 20° au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire)

Part du principe d'un standard élevé du système de gestion de la sécurité sur les lieux de travail

Numéro du scénario contribuant

1

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition de l'environnement pour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision

7.01

ERC 2

autre spécification

Catégories spécifiques de rejet dans l'environnement [SPERC], SpERC ESVOc 1.1b.v1 (ESVOc 3).

Propriétés du produit

liquide.

quantités utilisées

Quantité quotidienne par site: 4 to

montant annuel par site: 40 to

autres conditions d'utilisation existantes affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation intérieure/extérieure

conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

Part de libération dans l'air en provenance du process: 0.1%

Part de libération dans les eaux usées en provenance du process: 1E-3%

Part de libération dans le sol en provenance du process: 1E-3%

Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol

Typical measures to maintain workplace concentrations or airborne VOCs and particulates below respective OELS.

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

Taille des canalisations / des stations d'épuration communales (m³/d): 2000

le degré d'élimination dans la station d'épuration s'élève à au moins (%): 87,48

Numéro du scénario contribuant

2

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour

PROC 8a

Propriétés du produit

liquide

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure). Efficacité de l'aspiration (LEV) :

90 % (inhalation), 0 % (voie cutanée).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 90 %).

Numéro du scénario contribuant

3

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour

PROC 8b

Propriétés du produit

liquide

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). Efficacité de l'aspiration (LEV) : 95 % (inhalation), 0 % (voie cutanée).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 90 %).

Numéro du scénario contribuant

4

Scénarios d'exposition contribuant pour contrôler l'exposition du salarié pour

PROC 9

Propriétés du produit

liquide

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision 7.01

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure). Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation), 0 % (voie cutanée).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 90 %).

Environnement

PEC = concentration prévue dans l'environnement (local) ; RCR = proportion de risque

Eau douce (de surface)	PEC: 2.51E-4 mg/l; RCR: 0.012
Eau douce (sédiment)	PEC: 1.99E-3 mg/kg dw; RCR: 0.011
Eau de mer (de surface)	PEC: 2.51E-5 mg/l; RCR: 0.012
Eau de mer (sédiment)	PEC: 1.99E-4 mg/kg dw; RCR: 0.011
Sols agricoles	PEC: 2.33E-4 mg/kg dw; RCR: 0.011
Station d'épuration	PEC: 2.5E-3 mg/l; RCR: < 0.01

Prévision de l'exposition humaine (par voie orale, dermique, par inhalation)

une absorption orale n'est pas attendue. EE(inhalation) : Exposition inhalatoire estimée [mg/m³] : Les évaluations d'exposition sont indiquées soit pour une exposition de courte soit de longue durée, en fonction de la valeur résultant du RCR (proportion de risque) le plus conservateur. Les mesures de gestion des risques décrites sont suffisantes pour contrôler les risques ou les effets locaux et systémiques.

Proc 8a	EE(inhal): 9.142
Proc 8b	EE(inhal): 6.399
Proc 9	EE(inhal): 7.314

Caractérisation des risques

RCR(inhal) : proportion de risque par inhalation. Lorsque la situation l'exigeait, des effets locaux et systémiques ou une exposition de courte et de longue durée ont été évalués. Le RCR (proportion de risque) indiqué correspond, dans tous les cas, à la valeur la plus conservatrice.

Proc 8a	RCR(inhal): 0.749
Proc 8b	RCR(inhal): 0.525
Proc 9	RCR(inhal): 0.6

Numéro du ES 4

court titre du scénario d'exposition

Inervention en laboratoires

Catégories des processus

PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégories de libération environnementale [ERC]

ERC8a: Large utilisation en intérieur d'auxiliaires de traitement en systèmes ouverts

Propriétés du produit

Voir les fiches de données de sécurité jointes

Descriptifs d'activité et de procédé couverts par le scénario d'exposition

Utilisation de la substance en laboratoire, y compris transfert de matériel et nettoyage des installations

Autres explications

Usage professionnel

Outil logiciel utilisé :

Chesar 3.3

On part du principe d'une utilisation inférieure de 20° au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire)

Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)

on part du principe de la mise en œuvre d'un standard approprié pour l'hygiène sur le lieu de travail

Numéro du scénario contribuant

1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision 7.01

Scénarios d'exposition contribuant à contrôler l'exposition de l'environnement pour ERC 8a

autre spécification

Catégories spécifiques de rejet dans l'environnement [SPERC], SpERC ESVOc 8.17.v1 (ESVOc 39).

Propriétés du produit

liquide.

quantités utilisées

Largeur journalière utilisation dispersive : 0.00000055 to/d

autres conditions d'utilisation existantes affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation intérieure/extérieure

conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional): 50%

Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application: 50%

Part de libération dans le sol en provenance du process: 0%

Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales

le degré d'élimination dans la station d'épuration s'élève à au moins (%): 87.483

Numéro du scénario contribuant

2

Scénarios d'exposition contribuant à contrôler l'exposition du salarié pour PROC 15

Propriétés du produit

liquide

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure). Efficacité de l'aspiration (LEV) : 80 % (inhalation), 0 % (voie cutanée).

Conditions et mesures relatives à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Porter une protection respiratoire (Efficacité: 90 %).

Environnement

PEC = concentration prévue dans l'environnement (local + régional) ; RCR = proportion de risque

Eau douce (de surface)	PEC: 2.02E-6 mg/l; RCR: < 0.01
Eau douce (sédiment)	PEC: 1.6E-5 mg/kg dw; RCR: < 0.01
Eau de mer (de surface)	PEC: 2.02E-7 mg/l; RCR: < 0.01
Eau de mer (sédiment)	PEC: 1.6E-6 mg/kg dw; RCR: < 0.01
Sols agricoles	PEC: 1.62E-6 mg/kg dw; RCR: < 0.01
Station d'épuration	PEC: 1.72E-5 mg/l; RCR: < 0.01

Prévision de l'exposition humaine (par voie orale, dermique, par inhalation)

une absorption orale n'est pas attendue. EE(inhalation) : Exposition inhalatoire estimée [mg/m³] : L'exposition estimée est indiquée soit pour la sollicitation systémique à court ou long terme soit pour la sollicitation locale, selon l'évaluation des risques la plus conservatrice (la plus stricte). Les mesures de gestion des risques décrites sont suffisantes pour contrôler les risques ou les effets locaux et systémiques.

Proc 15 EE(inhal): 8.533

Caractérisation des risques

Lorsque la situation l'exigeait, des effets locaux et systémiques ou une exposition de courte et de longue durée ont été évalués. Le RCR (proportion de risque) indiqué correspond, dans tous les cas, à la valeur la plus conservatrice. RCR(inhal) : proportion de risque par inhalation.

Proc 15 RCR(inhal): 0.699

ligne directrice pour l'utilisateur en aval pour vérifier s'il travaille dans les limites de l'ES

L'utilisation des facteurs de libération permet à l'utilisateur en aval de vérifier au cours d'une première approche si la combinaison des conditions de production locales concorde avec les quantités libérées décrites dans ce

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Butylamine
10440

Version / révision

7.01

scénario d'exposition. (calcul $M(\text{site})$ [voir quantité utilisée, scénario de contribution 1] x facteur de libération [incluant les conditions techniques et les mesures pour éviter les libérations])
Informations détaillées sur les SPERCs utilisés sur : www.esig.org/en/regulatory-information/reach/ges-library

Utilisations associées :

En combinant d'autres mesures de gestion des risques, il est possible d'obtenir une utilisation en toute sécurité. Si vos conditions d'utilisation diffèrent de celles décrites et si vous n'êtes pas certain que votre utilisation soit sûre, n'hésitez pas à nous contacter